



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-292

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

- R24-2017-11-20-023 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine monumentale dite “La Source humaine” située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret) (3 pages) Page 3
- R24-2017-11-20-022 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Jeanne d’Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret) (3 pages) Page 7
- R24-2017-11-20-021 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument équestre de Jeanne d’Arc, situé place du Martroi à ORLÉANS (Loiret) (2 pages) Page 11
- R24-2017-11-20-020 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Charles Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret) (2 pages) Page 14
- R24-2017-11-20-019 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret) (3 pages) Page 17

rectorat d'Orléans-Tours

- R24-2017-11-23-002 - Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote spécial institué au rectorat d’Orléans pour l’élection à la commission administrative paritaire nationale du corps des psychologues de l’éducation nationale (2 pages) Page 21

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-11-20-023

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
de la fontaine monumentale dite “La Source humaine”
située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de la fontaine monumentale dite “La Source humaine”
située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de l’Ordre de la Légion d’honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la fontaine monumentale dite “La Source humaine”, œuvre du sculpteur Félix Charpentier et située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d’histoire et d’art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité de la veine néo-baroque très présente dans la statuaire française autour de 1900 et parce qu’elle constitue un élément fort de la scénographie du parc Pasteur depuis son ouverture en 1926 ;

arrête :

Article 1er. La fontaine monumentale dite “La Source humaine”, située dans le parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret) est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, incluant la statue sommitale et les deux groupes de femmes, le massif de fausse roche et le plan d’eau, telle qu’elle est délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Elle figure au cadastre de la commune d’ORLÉANS section BS parcelle n°256 d’une contenance de 4 ha 27 a 90 ca.

Elle appartient à L’État, au Fonds national d’art contemporain (FNAC) géré par le Centre national des arts plastiques (CNAP), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est mise en dépôt depuis 1926 auprès de la Ville d’ORLÉANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l’immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l’État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire d’Orléans et au directeur du Centre national des arts plastiques (CNAP) gestionnaire de la


collection du Fonds national d'art contemporain (FNAC), intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017
Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.254 enregistré le 21 novembre 2017

**Plan annexé à l'arrêté du 20 novembre 2017
enregistré le 21 novembre 2017 sous le n° 17.254**

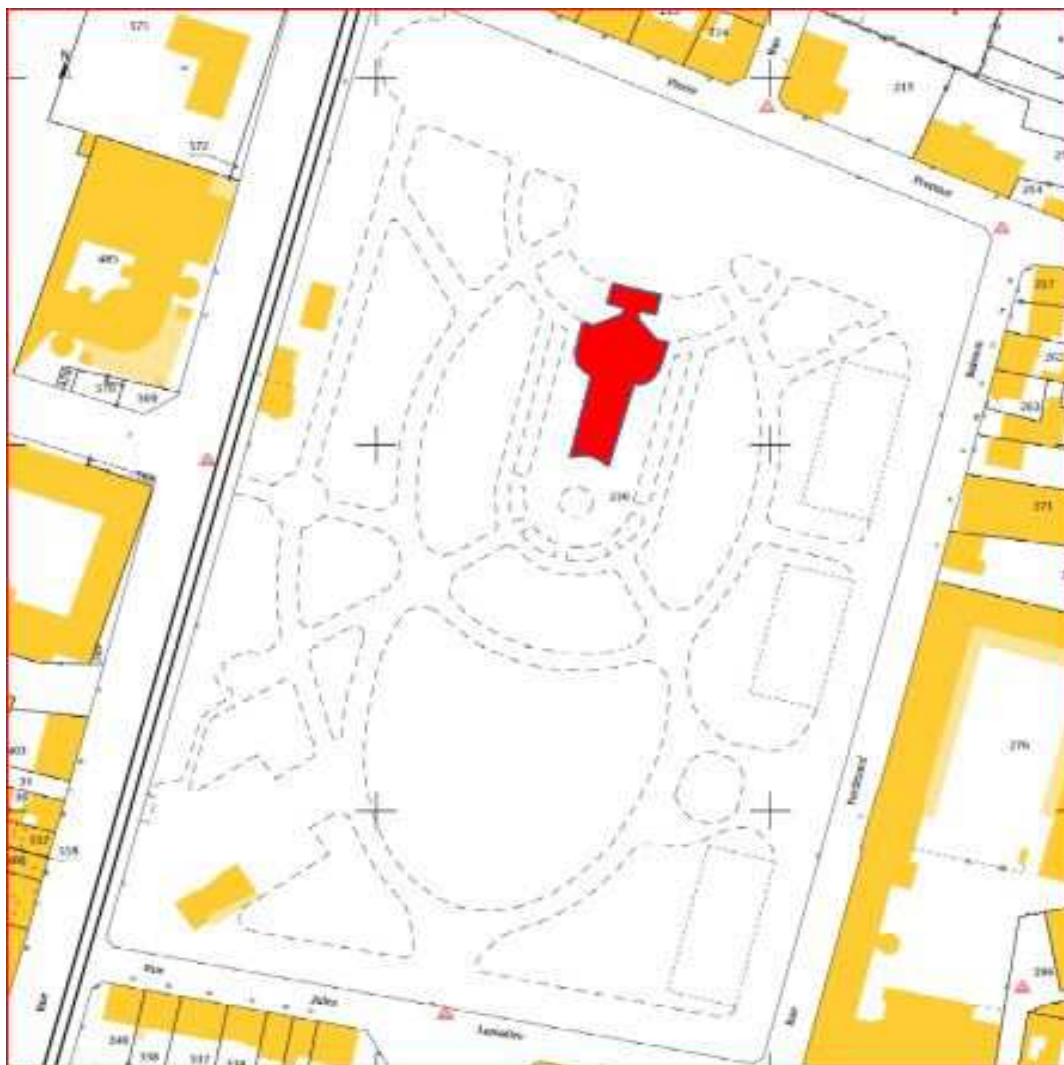
portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine monumentale dite 'La Source humaine' située dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

 situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

signé : Claude FLEUTIAUX



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-11-20-022

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
du monument à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue
des Tourelles
à ORLÉANS (Loiret)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles
à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Edmé Gois, dit Gois fils, et situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de prototype de la statue en pied en bronze, sur un socle de pierre portant des reliefs de bronze, et parce que son sujet est le premier grand hommage en statuaire publique rendu dans la région à la Pucelle, devenue héroïne nationale ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Le monument en pied à Jeanne d'Arc, situé dans le square de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle rapporté en granit rose et ses reliefs d'origine déposés en 1993, conservés actuellement au musée historique et archéologique de l'Orléanais et remplacés par des moulages en résine, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté ;

Il figure au cadastre de la commune d'ORLÉANS section CW parcelle n°94 d'une contenance de 2 a 68 ca et appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, au domaine public de la commune d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

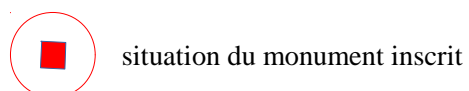
Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire d'Orléans, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017
Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.252 enregistré le 21 novembre 2017

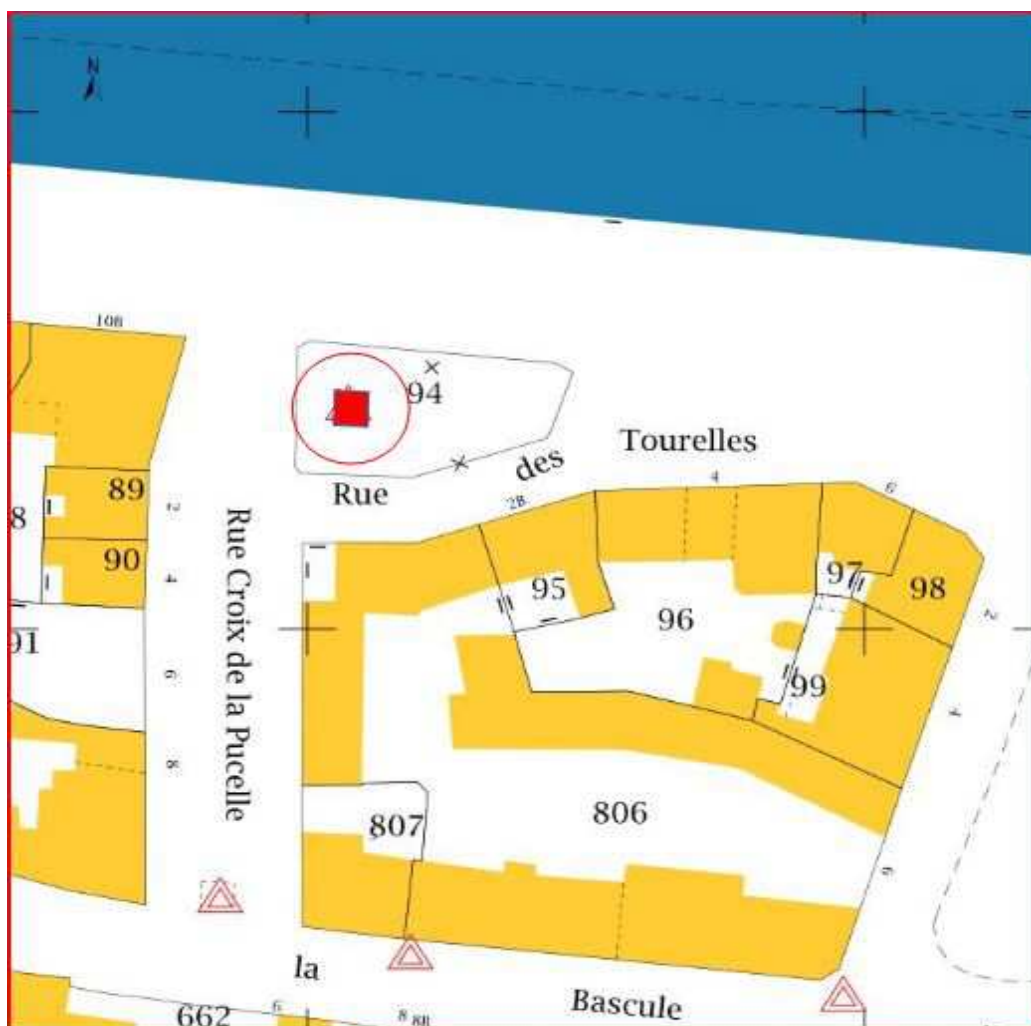
**Plan annexé à l'arrêté du 20 novembre 2017
enregistré le 21 novembre 2017 sous le n° 17.252**

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument en pied à Jeanne d'Arc, situé dans le square
de la rue des Tourelles à ORLÉANS (Loiret)



Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-11-20-021

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques
du monument équestre de Jeanne d'Arc, situé place du
Martroi à ORLÉANS (Loiret)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument équestre de Jeanne d'Arc, situé place du Martroi à ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à Jeanne d'Arc, œuvre du sculpteur Denis Foyatier, et situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa position emblématique en point de mire de la place du Martroi, de sa préservation quasi intégrale et, enfin, de la grande qualité plastique de sa réalisation composée d'une statue équestre en bronze posée sur un socle monumental orné de reliefs en bronze, œuvre du sculpteur Vital-Dubray, consacrés au siège d'Orléans ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

arrête :

Article 1er. Le monument équestre de Jeanne d'Arc est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle en granit, son emmarchement et les dix reliefs originaux en bronze de la partie basse du socle, déposés depuis 1988 au musée des beaux-arts d'Orléans et remplacés par des moulages en résine ;

Il est situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret), sur le domaine public non cadastré de la commune, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Il appartient depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la ville d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire d'Orléans, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Orléans, le 20 novembre 2017
Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.256 enregistré le 21 novembre 2017

Plan annexé à l'arrêté du 20 novembre 2017

enregistré le 21 novembre 2017 sous le n° 17.256

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument équestre à Jeanne d'Arc
situé sur la place du Martroi à ORLÉANS (Loiret)

 situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

Pour le préfet de région

et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-11-20-020

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du monument de Charles
Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du
faubourg Bourgogne à
ORLÉANS (Loiret)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument de Charles
Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à
ORLÉANS (Loiret)**

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre-Val de Loire ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument de Charles Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son classicisme à la grande force d'évocation et de sa représentativité d'un hommage local à une figure nationale, au sein du quartier qui l'a vu grandir ;

arrête :

Article 1er. Le monument de Charles Péguy, buste et socle sur sa base, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne à ORLÉANS (Loiret) est inscrit au titre des monuments historiques, tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Situé sur le domaine public non cadastré de la commune, il appartient, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, à la ville d'ORLÉANS, référencée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 214 502 346.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017
Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.255 enregistré le 21 novembre 2017

**Plan annexé à l'arrêté du 20 novembre 2017
enregistré le 21 novembre 2017 sous le n° 17.255**

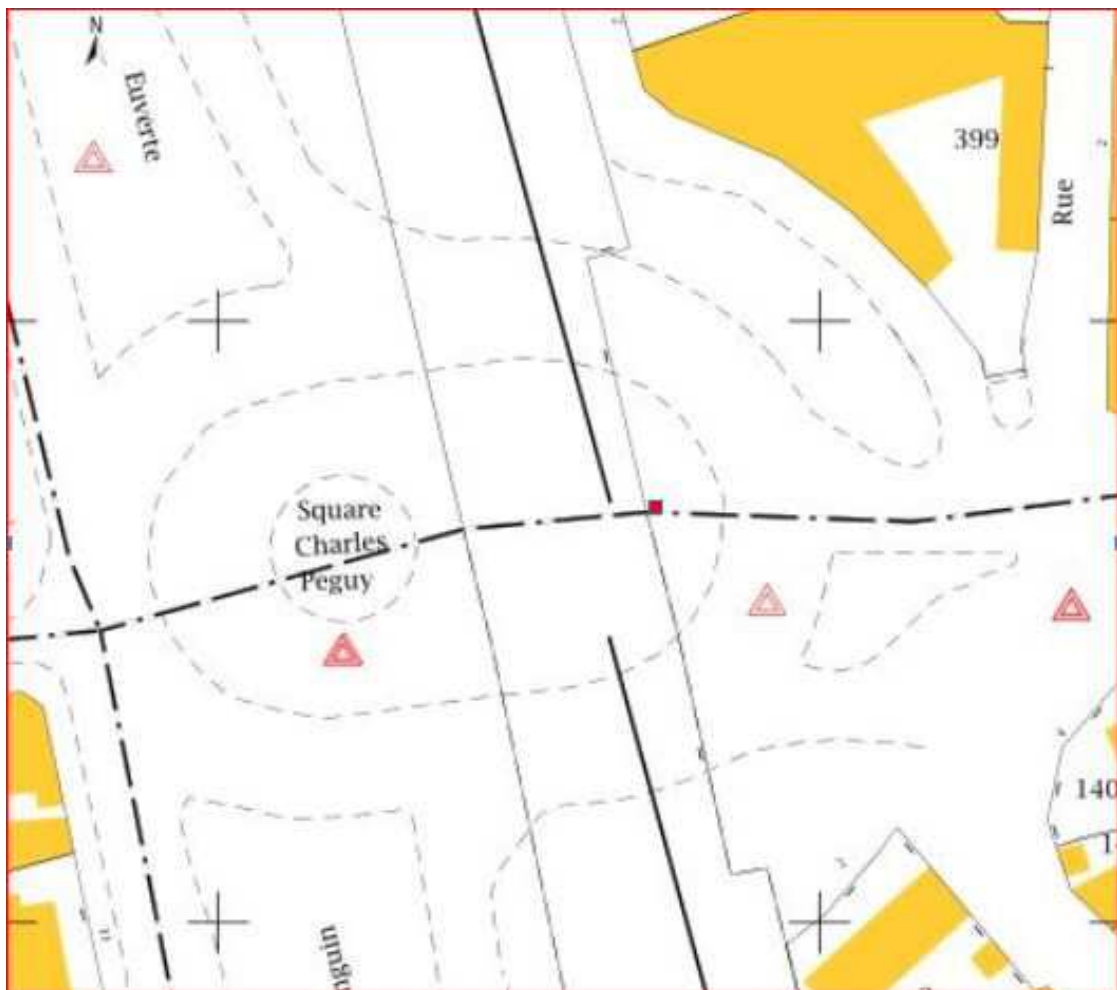
portant inscription au titre des monuments historiques du monument à Charles
Péguy, situé square Charles Péguy sur le rond-point du faubourg Bourgogne
à ORLÉANS (Loiret)

■ situation du monument inscrit

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

signé : Claude FLEUTIAUX



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-11-20-019

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du monument dit ‘Le Premier
Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

**Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du département du Loiret,
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre ayant été entendue en sa séance du 27 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument dit ‘Le Premier Toit’, situé dès l’origine dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), présente au point de vue de l’histoire et de l’art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité de la sculpture décorative des jardins, catégorie particulièrement dynamique de l’entre-deux-guerres et parce que son sujet, assez abstrait, permet une composition tout à fait novatrice, reconnue – dès sa réalisation entre 1914 et 1920 – comme une œuvre importante qui assoit la notoriété de son auteur, le sculpteur Maxime Real del Sarte;

arrête :

Article 1er. Le groupe monumental dit ‘Le Premier Toit’, situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret), est inscrit au titre des monuments historiques avec son socle, tels qu’il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune d’Orléans section BS, parcelle n°256, d’une contenance de 4 ha 27 a 90 ca.

Cette œuvre appartient à L’État, au Fonds national d’art contemporain (FNAC) géré par le Centre national des arts plastiques (CNAP), depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Elle est mise en dépôt depuis 1926 auprès de la Ville d’ORLÉANS (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre chargée de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l’immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l’État en région.


Article 3 : Il sera notifié à Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, au maire d’Orléans et au directeur du Centre national des arts plastiques (CNAP) gestionnaire de la collection

du Fonds national d'art contemporain (FNAC), intéressés qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

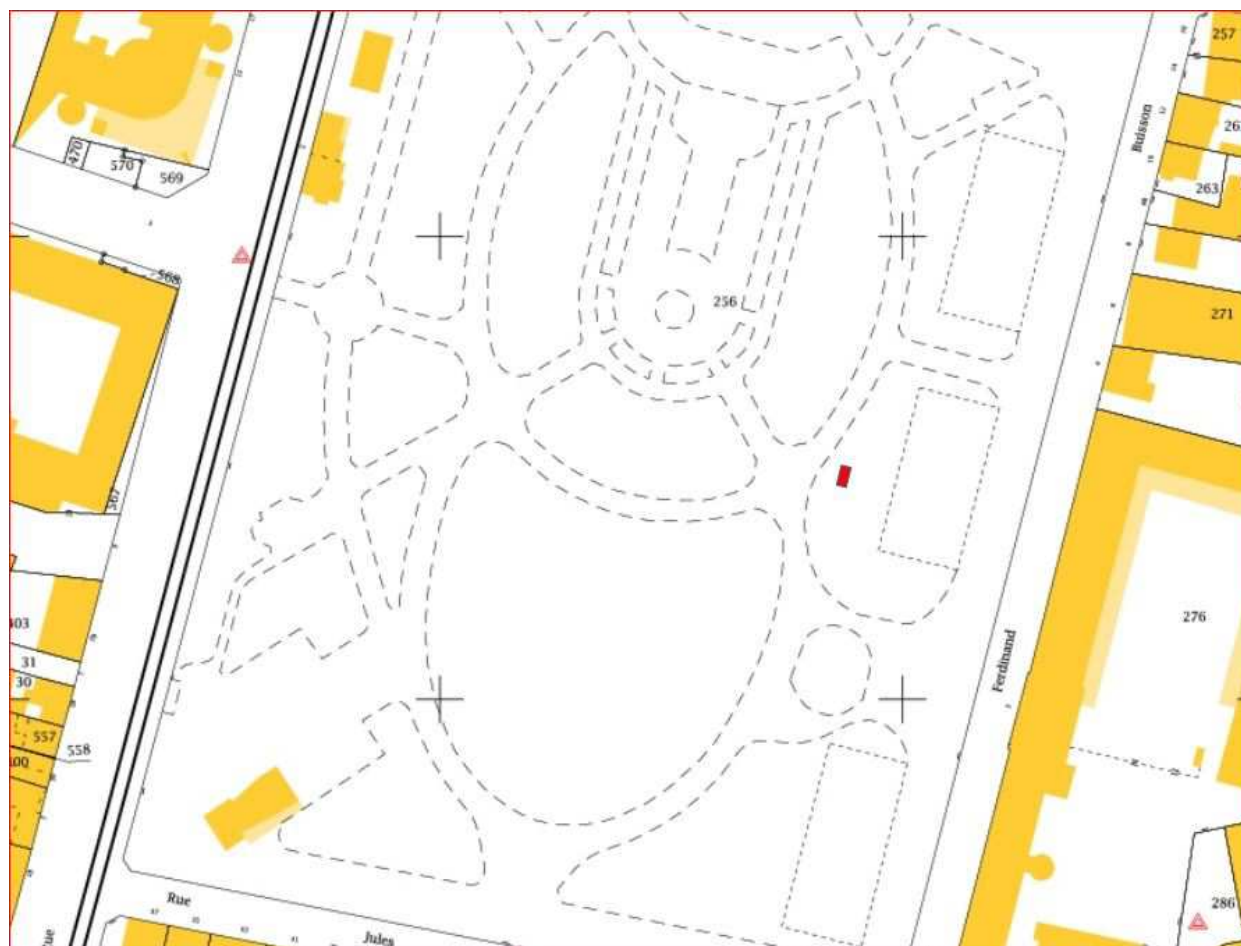
Fait à Orléans, le 20 novembre 2017
Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

**Plan annexé à l'arrêté du 20 novembre 2017
enregistré le 21 novembre 2017 sous le n° 17.253**

portant inscription au titre des monuments historiques du groupe monumental dit 'Le
Premier Toit' situé dans le Parc Pasteur à ORLÉANS (Loiret)

 délimitation des parties inscrites

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017
Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-11-23-002

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote spécial institué au rectorat d'Orléans pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale du corps des psychologues de l'éducation nationale

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote spécial institué au rectorat d'Orléans pour l'élection à la commission administrative paritaire nationale du corps des psychologues de l'éducation nationale

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment l'article 6 dans sa version en vigueur avant le 30 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant création du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2017 relatif aux élections à la commission administrative paritaire académique du corps des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu la note de service n° 2017-145 du 8 septembre 2017 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : La composition du bureau de vote spécial chargé du recensement, du dépouillement et de la transmission au bureau de vote central DGRH B2-3 des résultats, dans l'académie d'Orléans-Tours, de l'élection du 28 novembre 2017 des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) du corps des psychologues de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Dominique Ropital, secrétaire générale adjointe de l'académie,
directrice des ressources humaines

Vice-président :

M. Sébastien Callut, chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (DPE)

Secrétaire :

M. David Robet, adjoint au chef de la DPE

Membres :

M. Cyrille Pascaloux, délégué de la liste SE-UNSA (UNSA)

M. Michel de Peyret, délégué de la liste SGEN-CFDT

et Mme Anne Hedde, déléguée suppléante
M. Stéphane Ricordeau, délégué de la liste SNUipp / SNES (FSU)
et Mme Joanna Pfeiffer, déléguée suppléante
Eventuels délégués des listes suivantes pour la CAPN :
FNEC-FP-FO
CGT
SUD EDUCATION

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2017
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN